

Mesures de protection en cas d'intervention à proximité des ARBRES D'ALIGNEMENT (ou ARBRES EN MILIEU CONTRAINT)

Protection arbres = Vigilance sous houpier + interdiction d'intervention à moins de 1.50m autour du tronc (sauf dérogation accordée par l'autorité compétente) et protection du tronc (cf. annexe)



BANDE DE 1,50M AUTOUR DU TRONC



Protéger le tronc conformément à l'annexe « protection des troncs des arbres avant travaux »



Aucune intervention autorisée :

- **Aucune intervention** sur le houpier, le tronc ou le collet
- **Aucun stockage ou dépôt** (matériaux /engins/véhicules) même temporaire
- **Aucun roulement**
- **Aucun terrassement (fouilles, tranchées..)**
Si impératif, soumis à avis de l'autorité compétente:



Suivre le mode opératoire de terrassement en milieu contraint



SOUS LE HOUPPIER (au-delà des 1m50)



Haubaner les branches si nécessaire



Interventions de terrassements limités (de préférence à l'aspiratrice) pour préserver le système racinaire (radicelles et racines d'ancrage). Soumis à avis préalable de l'autorité compétente ET :

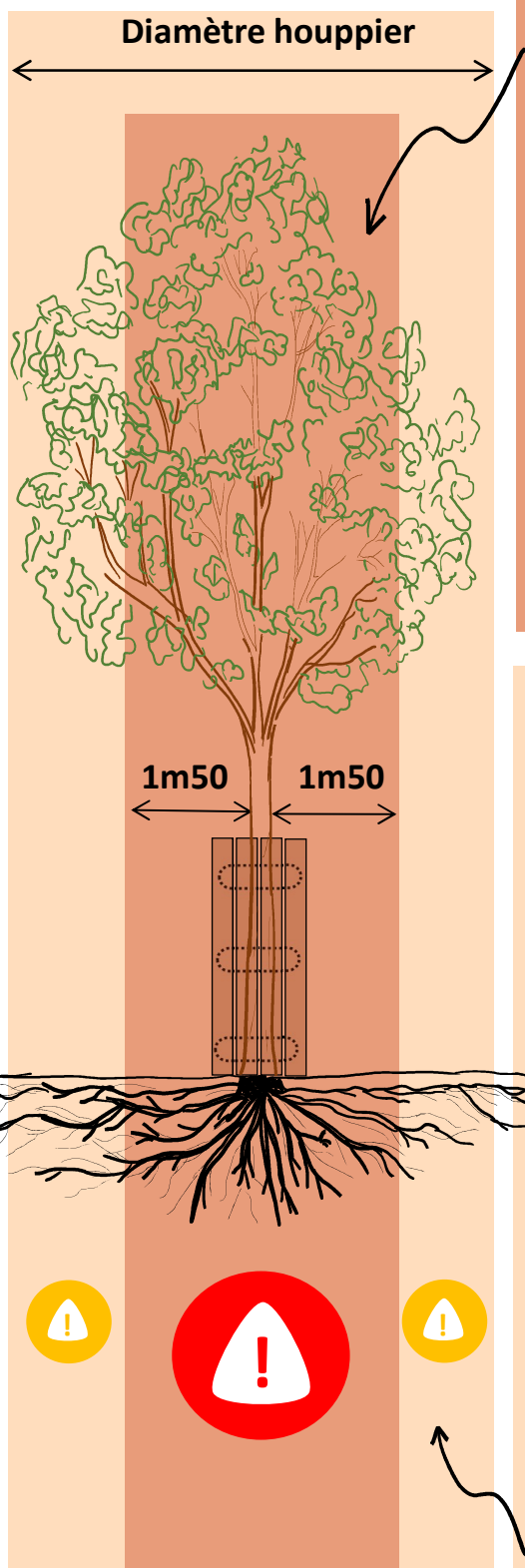
- **Si racines >4cm rencontrées lors des terrassements** : contacter l'autorité compétente
- **Si terrassements laisse le système racinaire à découvert + de 5 jours** : recouvrir d'une protection provisoire par mise en place de sable humide sur 10 cm d'épaisseur



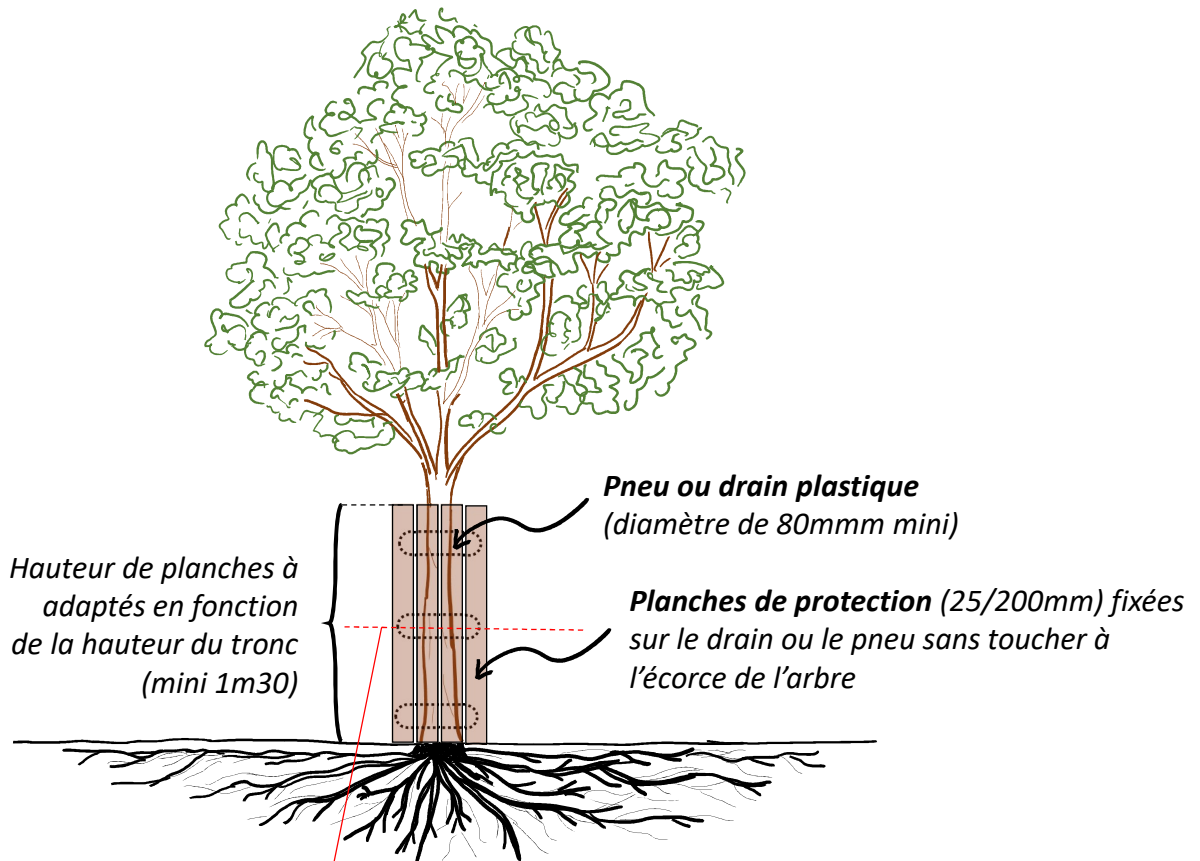
Aucun roulement autorisé dans cette emprise. Si besoin impératif : prévoir sur les zones décaissées des plaques de circulation et/ou du gravier rond sur au minimum 30 cm



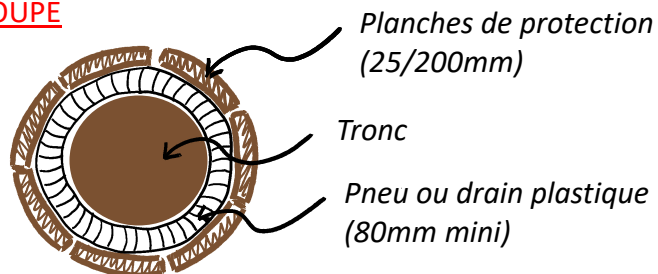
Si nécessité de stabiliser le fond de forme : ne pas étendre de chaux ou de ciment à moins de 2m du pied d'arbre



PROTECTION DU TRONC DES ARBRES AVANT TRAVAUX



COUPE



MODE OPERATOIRE DE TERRASSEMENT A MOINS 1,50M DU PIED D'ARBRE EN MILIEU CONTRAINT



Les terrassements superficiels et profonds type tranchées, fouilles sont interdits dans cette zone sensible. En cas de nécessité pour l'opération et sous réserve de la validation de la collectivité*, les techniques de terrassement doivent être adaptées.

** Contacter l'instructeur du droit des sols dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme
Contacter le maître d'œuvre si interne à la collectivité ou à défaut le conducteur d'opération dans le cadre de marché de travaux.*

ETAPE 1 : Décrouitage

Les surfaces dures (enrobé, pavages...) seront enlevées à la minipelle et les lits de pose seront aspirés.

ETAPE 2 : Réalisation du terrassement



Précautions maximales = Zone très sensible pour la survie de l'arbre !

A l'instar des interventions auprès de réseaux sensibles :

Les fouilles devront impérativement débiter à l'aspiration (recours à des aspiratrices équipées de manchons en caoutchouc ou des terrassements réalisés à la pelle à main et marteau pneumatique)

Le recours à la pelle mécanique est possible si aucune racine de plus de 4 cm de diamètre n'est rencontrée.



Si racines >4cm rencontrées lors des terrassements : contacter impérativement la collectivité pour définir les mesures à prendre en fonction des dégâts subis par le sujet.

En aucun cas la coupe de ces racines doit être réalisée sans l'avis de la collectivité.

Sous réserve de l'accord de la collectivité, cette intervention peut être réalisée uniquement par du personnel qualifié (élagueur) à l'aide d'outils désinfectés pour éviter la propagation de pathogènes.